Papouasie-Nouvelle-Guinée – un autre son de cloche

Progrès réalisés en Papouasie-Nouvelle-Guinée en matière de surveillance des exportations de grumes

par Kwame Asumadu

Consultant auprès du Gouvernement de Papouasie-Nouvelle-Guinée



En route vers le marché: embarquement de grumes en PNG. Photo: SGS

ES DERNIÈRES ANNÉES, plusieurs organismes de Papouasie Nouvelle-Guinée (PNG) et organisations internationales non gouvernementales pour l'environnement (ONGE) ont engagé une campagne agressive pour arrêter la récolte de bois à des fins commerciales en Papouasie-Nouvelle-Guinée. Les ONGE ont invariablement prétendu que tous les prélèvements de bois à des fins commerciales en PNG étaient illégaux et non durables. Ces campagnes ont pour effet de menacer l'accès des produits ligneux de PNG aux marchés, en particulier à ceux du Royaume-Uni et de l'Australie.

Le but du présent article est présenter l'autre côté de l'histoire en décrivant le système indépendant mis en place en PNG pour surveiller l'exportation de grumes. L'objectif est de corriger certaines informations inexactes qui donnent l'impression que toutes les opérations commerciales de récolte du bois en PNG sont illégales et que presque toutes les grumes exportées de PNG vers les marchés d'outre-mer passent en contrebande.

Dans les années 80, les rapports continuels au sujet de malversations dans l'industrie forestière de PNG ont donné lieu à l'Enquête Barnett sur l'industrie forestière en 1989 et à un examen par la Banque mondiale en 1990. A la suite de ces enquêtes, le Gouvernement de PNG a mis au point une nouvelle Loi forestière en 1991. Il a également élaboré une nouvelle politique forestière pour remédier aux imperfections de la politique forestière précédente qui remontait à 1979.

En tant qu'élément d'exécution des recommandations de l'enquête Barnett, le Gouvernement de PNG a créé l'Autorité forestière de Papouasie-Nouvelle-Guinée (PNGFA). La PNGFA a dès lors officiellement la responsabilité de mettre à exécution la loi et la politique de 1991 relatives aux forêts.

Le gouvernement a également engagé la Société Générale de Surveillance (SGS) en mai 1994, en la chargeant de procéder à la surveillance impartiale de toutes les exportations de grumes de PNG, afin de contrôler que les grumes exportées sont vendues aux prix en vigueur sur les marchés. La sGS devait également s'assurer que les chargements soient correctement déclarés quant aux volumes et aux espèces de grumes exportés.

La sGS a été fondée en 1878 et son siège est actuellement situé à Genève (Suisse). Elle fournit ses services dans plus de 140 pays à travers le monde et surveille directement plus de 5% de l'ensemble du commerce mondial. Pour garantir son indépendance, la sGS n'a aucun intérêt dans les secteurs manufacturiers, commerciaux ou financiers des pays où elle opère, ni dans les entités qu'elle surveille.

Depuis 1994, la PNGFA et la sGS ont développé et mis en oeuvre un système très solide pour surveiller tous les bois ronds exportés de PNG. Les activités de suivi de la sGS en PNG ne couvrent pas les produits de transformation tels que les sciages ou les placages. Les quantités de bois scié et de placages exportés tous les ans de PNG sont faibles (15 000 m³ et 65 000 m³ respectivement), comparées à des exportations annuelles de bois rond supérieures à 2 millions de m³. La sGS ne s'occupe pas non plus des opérations forestières.

Le système de surveillance des grumes en place actuellement en PNG implique ce qui suit:

- la fourniture d'étiquettes que les producteurs doivent apposer à une extrémité de chaque grume au moment du cubage au dépôt de billes, selon les prescriptions de la PNGFA;
- l'inspection des grumes avant leur expédition pour vérifier l'identification des espèces et le cubage des billes; et
- la surveillance du chargement à bord des navires pour contrôler les espèces et les volumes effectivement embarqués.

Suivant le système de surveillance sgs, aucune grume ne peut être légalement exportée de PNG tant que toutes les prescriptions (impliquant 22 étapes) n'ont pas été respectées. Les pointages et contrôles prévus dans le système garantissent qu'une étape ne peut pas être accomplie tant que la PNGFA et la sgs n'ont pas pleinement certifié que toutes les conditions de l'étape précédente ont été dûment satisfaites.

Selon le Directeur général de sGs en PNG, M. Bruce Telfer, la sgs n'a décelé, au cours des 12 dernières années, aucune contrebande à grande échelle dans le commerce d'exportation de grumes de PNG. La SGS établit également, à l'intention des organismes gouvernementaux compétents de PNG, des rapports de statistiques mensuelles sur toutes les expéditions de grumes. Ces rapports et les dossiers disponibles au bureau de la sGS à Port Moresby peuvent être vérifiés indépendamment et font ressortir que, depuis 1995, la sGS a inspecté plus de 25 millions de m3 de grumes originaires de 80 sites d'exploitation forestière, correspondant à une valeur FOB de plus de 4.450 milliards de Kina. La PNGFA a certifié que les taxes et les droits relatifs à ces expéditions avaient été acquittés, ce qui a permis à la Commission fiscale de PNG de percevoir des recettes se montant au total à 1.362 milliards de Kina.

Aussi efficace qu'il ait été pour réduire au minimum la contrebande de grumes, on ne peut pas dire que le système de surveillance SGS garantisse la légalité de toutes les activités de foresterie en PNG. Il importe cependant de noter que la PNG est l'un des rares pays producteurs de bois tropicaux qui aient appliqué un tel système pour renforcer le respect de la loi forestière.

> De plus, au cours de la même période, le Gouvernement de PNG a encaissé 354 millions de Kina en devises, des recettes de 265 millions de Kina et des paiements de 27 millions de Kina pour les propriétaires fonciers.

> Aussi efficace qu'il ait été pour réduire au minimum la contrebande de grumes, on ne peut pas dire que le système de surveillance sos garantisse la légalité de toutes les activités de foresterie en PNG. Il importe cependant de noter que la PNG est l'un des rares pays producteurs de bois tropicaux qui aient appliqué un tel système pour renforcer le respect de la loi forestière. A la connaissance de l'auteur, les seuls autres pays producteurs de bois tropicaux ayant mis en oeuvre des systèmes de traçabilité des grumes sont le Ghana, l'Equateur, le Congo, le Cameroun, le Guyana, le Brésil et la Malaisie péninsulaire. Les systèmes de la PNG et du Cameroun semblent être les seuls qui soient appliqués et gérés par un organisme autonome, hors de la portée du gouvernement ou de l'agence forestière.

> Certes, le système de surveillance sgs en PNG offre une preuve vérifiable que les allégations de contrebande effrénée de grumes sont extrêmement contestables. L'Examen annuel de l'OIBT sur le commerce international des bois tropicaux et les anomalies détectées ont indiqué pour 2005 un écart de 2% à peine entre le volume des exportations de grumes rapporté par les autorités de PNG et par les importateurs chinoises. La Chine est le plus grand importateur de bois rond de PNG.

> D'après l'OIBT, cette anomalie pourrait être due à un certain nombre de facteurs, y compris des inexactitudes de cubage et/ou de conversion, des erreurs de saisie des données, des différences de classification douanière et la non-concordance

des dates d'exportation avec les dates d'importation. L'Examen annuel de l'OIBT a également trouvé que 5 à 10% des anomalies relatives au commerce pouvaient s'expliquer au niveau des valeurs fob/caf. De toute manière, par elles-mêmes, de telles anomalies ne représentent pas des indicateurs fiables d'une activité illégale car il en existe en général dans les échanges opérés dans la légalité.

L'argument de la Banque mondiale selon lequel jusqu'à 70% des grumes récoltées en PNG sont d'origine illégale a été réfuté par la PNGFA et l'industrie lors d'un atelier régional sur l'application des lois forestières et la gouvernance tenu à Port Moresby les 11 et 12 octobre. Le Représentant résident de la Banque mondiale en PNG s'est engagé à faire vérifier cette assertion du Siège de la Banque à New York.

L'efficacité du système de surveillance SGS en PNG remet donc en cause le fondement de la recommandation faite par la Fédération des métiers du bois du Royaume-Uni à ses membres de boycotter les contreplaqués chinois manufacturés en bois rond tropical provenant de PNG. Selon M. Telfer, le système de numération unique des étiquettes sgs apposées aux grumes exportées fournit des informations suffisantes permettant de retracer les origines des différentes grumes et de remonter à la concession d'où elles ont été prélevées. Les acheteurs du Royaume-Uni et d'autres pays d'outre-mer qui doutent de la légalité d'une source de grumes de PNG peuvent donc vérifier cette information auprès de la sGS à Port Moresby.

Quant aux allégations d'exportations illégales de grumes des îles au large de la PNG, M. Telfer a indiqué qu'elles étaient hautement improbables. Il a fait valoir qu'il est impossible du point de vue logistique de charger un navire secrètement et pleinement pendant la nuit, ou même le jour, sans laisser quelque trace que ce soit. En outre, toujours du point de vue logistique, il est impossible d'embarquer sur un navire un plein chargement de grumes pendant les heures de nuit.

Des employés de la sGs sont postés dans les concessions où les grumes sont prélevées pour le commerce d'exportation. Il existe à l'heure actuelle en PNG environ 42 sites d'exploitation pour l'exportation de grumes. Selon l'organisation, il est possible de vérifier promptement tout signalement d'activités illégales concernant l'exportation des grumes. De tels contrôles ont été effectués dans le passé et n'ont pas révélé d'activités illégales par les exportateurs de grumes.

Les ressources forestières de PNG représentent un important capital renouvelable et naturel qui peut être utilisé sur une base durable susceptible de produire des richesses pour soutenir le développement socio-économique. En effet, les revenus de l'exportation des produits forestiers contribuent de manière non négligeable aux recettes du gouvernement, lesquelles étayent un très fort pourcentage des dépenses des pouvoirs nationaux et provinciaux et les rendent possibles.

En 1999, la Banque mondiale a estimé que le secteur forestier de PNG contribuait jusqu'à 8,6% au PIB du pays. Ce chiffre a baissé depuis la crise financière asiatique de la fin des années 90. Néanmoins, la part du PIB attribuée au secteur est demeurée relativement constante depuis 1999, se situant entre 3 et 5% du lesquels sont déduits du compte détenu au département des forêts au nom du titulaire du permis. A ce point, une estampille attestant le paiement des doits fiscaux est martelée sur les deux extrémités des grumes et un permis de passage est délivré pour que les grumes puissent être acheminées vers les scieries ou vers le point d'exportation. A la scierie, les grumes sont inscrites dans un registre de réception en vérifiant le permis de passage qui les accompagne; si tout est en règle, le permis de passage est annulé et les grumes peuvent être transformées.

Des contrôles et des documents supplémentaires sont prévus pour l'exportation et l'importation de bois, y compris des contrôles en douane. Les strictes mesures de contrôle et la documentation exigée en Malaisie permettent, de manière efficace et transparente, de retrouver la forêt d'origine de la grume ou même l'arbre d'origine.

Recommandations

L'OIBT devrait continuer à aider les pays producteurs à trouver des moyens novateurs d'assurer la conformité avec la législation. Dans beaucoup de pays, le milieu des affaires dans lequel évoluent les secteurs relatifs aux forêts et à la transformation des bois pourrait être développé de manière à favoriser les entreprises qui se conforment à la législation pertinente et aux conditions volontaires de l'aménagement forestier durable. Des programmes

d'incitation (tels que positionnement prioritaire et avantages fiscaux) pourraient également être mis en place pour soutenir les entreprises dont la gouvernance interne est responsable.

Les entreprises du bois devraient être encouragées à introduire leurs propres systèmes de traçabilité, mais il faudrait encore pour cela que les gouvernements instituent ou améliorent les structures de contrôle et de surveillance. Celles-ci pourraient inclure des bases de données auxquelles les entreprises pourraient apporter des informations sur leurs prélèvements et leur commerce de produits bois, ce qui serait utile pour faire un rapprochement entre les coupes autorisées, les coupes réelles et les échanges de produits bois. Il devrait exister un service d'inspection gouvernemental pour vérifier les données fournies par les entreprises, sur la base d'un échantillonnage ou autre. Les résultats de la certification par des tiers pourraient également être intégrés dans le système de contrôle pour renforcer la fiabilité et la crédibilité des systèmes de contrôle interne des entreprises privées.

Le rapport intégral qui a servi à l'établissement de cet article ('Report on the auditing of existing tracking systems in tropical forest industries') peut être consulté sur le site www.itto.or.jp et fourni sur demande adressée au site eimi@itto.or.jp

... suite de la page 4

Au cours des six dernières années, les recettes annuelles en devises réalisées par la foresterie ont atteint en moyenne 156 millions de \$EU (361 millions de Kina). En 2005, ces recettes représentaient à elles seules 173 millions de \$EU (541 millions de Kina), soit 5% de celles de toutes les marchandises exportées. Ainsi, la foresterie se place au deuxième rang des sources de revenus, après le secteur de l'exploitation minière et du pétrole. Elle a également généré en moyenne 115 millions de Kina en taxes à l'exportation de grumes au cours des six dernières années. Le secteur produit environ 5% des biens exportés par la PNG, et depuis plus d'une décennie il contribue en moyenne à hauteur de 30% aux dépenses de développement du pays.

La PNGFA estime que le secteur emploie directement 9 000 personnes, principalement dans les zones rurales, ce qui représente près de 4% des emplois officiels au niveau du pays. La contribution du secteur à l'emploi national a diminué d'environ de 28% par rapport à celle des années 90, lorsqu'elle comptait près de 13 000 emplois directs. En outre, le secteur contribue énormément au développement d'infrastructures rurales—terrains d'aviation, services aériens, dispensaires, services d'utilité publique et écoles.

Bien que l'éco-foresterie ait sa place en PNG, la majorité des principales oNG locales admettent que la récolte de bois à des fins commerciales est importante pour l'économie de PNG et qu'elle devrait continuer, mais sur une base durable. Ce point de vue a été confirmé à l'auteur lors d'une réunion tenue avec les représentants des principales oNGE locales à Port Moresby le 17 octobre 2006.

La PNG a désormais en place un cadre qui peut l'aider à réaliser l'aménagement forestier durable, ainsi qu'à renforcer le respect de la loi forestière et la bonne gouvernance. Elle a institué une loi et une politique en matière de forêts ainsi qu'un code régissant les prélèvements opérés dans la forêt. Comme dans beaucoup de pays producteurs de bois tropicaux, la PNG se trouve face au défi majeur de l'exécution efficace de sa loi et de ses politiques forestières, et à la nécessité d'une surveillance pour assurer une amélioration continue. La récente étude de l'OIBT sur les progrès accomplis en matière d'aménagement forestier durable dans les pays producteurs de bois tropicaux a conclu que, s'il est vrai que

des progrès ont été réalisés dans l'ensemble, il y a cependant encore de quoi faire pour l'améliorer dans presque tous les pays membres producteurs.

Le fait que la PNG puissent encore faire davantage pour mieux réaliser l'aménagement durable de ses forêts ne saurait servir à justifier les allégations que toutes les activités commerciales de prélèvement dans le pays sont illégales. De l'avis de l'auteur, on a tendance, dans le débat sur la récolte du bois à des fins commerciales en PNG, à confondre "illégalité" et "application efficace" de la loi forestière et des politiques et directives connexes.

Il est sans aucun doute impératif de chercher sans tarder à définir ce qui constitue des activités de prélèvement illégal dans le contexte de la loi et de la politique forestières de PNG. Actuellement, il n'existe aucune définition agréée au plan national de ce que sont les activités illégales de récolte en PNG. La PNGFA se base généralement sur la définition qu'en ont donnée la FAO et l'OIBT, à savoir "la récolte, le transport, la transformation et le commerce des produits forestiers en violation des lois nationales". Il serait utile de développer cette définition pour tenir compte du contexte de la PNG et de préciser les activités spécifiques qui constitueraient l'illégalité aux termes de la Loi forestière de 1991 et de la Politique de 1991 concernant la foresterie en PNG.

En l'absence de définition nationale agréée de l'illégalité, les activités commerciales de récolte du bois en PNG sont jugées en fonction de la définition de Greenpeace, qui a été adoptée par les ONGE locales. Selon la définition de Greenpeace, les activités de récolte du bois à des fins commerciales ne sont légales que si les opérations sont conformes à l'ensemble des lois, règlements et traités internationaux, notamment à ceux qui portent sur les droits du travail, les droits des peuples autochtones et le paiement de toutes les taxes et redevances. Cette définition est beaucoup plus large et concerne des domaines de responsabilité qui vont au-delà du mandat de la PNGFA. Si l'on s'en tient à cette définition, il serait juste de conclure que les activités de récolte commerciale du bois dans presque tous les pays producteurs à travers le monde—développés et en développement—sont illégales d'un point de vue ou d'un autre. Dans ce cas, est-il justifié de s'en prendre à la PNG?

Réponse du Forum PNG Eco-Forestry

L'article de Dr Asumadu a paru à l'origine dans le journal PNG Post-Courrier. Il avait été rédigé au moment où Dr Asumadu était engagé comme consultant par l'Autorité forestière de PNG en vue de contribuer à une étude de cas financée par l'OIBT sur l'exploitation illégale dans ce pays. Après la publication de cet article, l'OIBT a reçu du Forum PNG Eco-Forestry la réponse ci-dessous. Cette réponse est reproduite dans l'AFT en tant qu'élément des efforts de l'OIBT visant à encourager la poursuite du dialogue sur ces questions.

Le 1er novembre 2006, l'Autorité forestière de Papouasie-Nouvelle-Guinée a publié un bref article de Dr Kwame Asumadu intitulé 'Papouasie-Nouvelle-Guinée—un autre son de cloche'

Greenpeace

L'Autorité forestière de PNG prétend que Dr Asumadu est un consultant 'indépendant', mais son article semble dénoter un préjugé très favorable envers l'industrie d'exploitation forestière en PNG; il est totalement fallacieux.

Cet article s'applique constamment à ne faire aucune mention des graves manquements aux dispositions légales et des questions de non-conformité qui ont mené d'aucuns à caractériser l'exploitation forestière en PNG d'activité en grande partie illégale, pas plus qu'il ne tient compte de la masse de preuves de nombreuses sources qui sous-tendent cette analyse.

En revanche, l'article se concentre principalement sur la question de la surveillance des exportations, qui est en grande partie incontestable et qui n'a aucun rapport avec le débat en cours au sujet de la délivrance des permis d'exploitation et des pratiques de récolte.

L'article contient également un certain nombre de sérieuses inexactitudes factuelles et trompeuses qui, toutes, servent à rehausser l'image de l'industrie forestière et à marginaliser ses critiques.

De façon générale, cet article ne fait rien pour faire comprendre exactement les problèmes actuels de la gestion des forêts en PNG et semble faire partie d'une campagne délibérée qui vise à tromper le public.

Certaines des assertions fallacieuses et des inexactitudes factuelles contenues dans l'article sont mises en évidence ci-dessous.

son de cloche'.	grande partie incontestable et qui n'a aucun rapport avec	
ARTICLE-PARAGRAPHE/TEXTE	REALITE	COMMENTAIRE
1: La PNG et les organisations internationales non gouvernementales ont engagé une campagne agressive pour arrêter la récolte de bois à des fins commerciales	Pour les ONG, le problème est celui de l'exploitation non durable—elles ne cherchent pas à arrêter les récoltes à but commercial—comme l'article luimême l'admet beaucoup plus loin dans le paragraphe 22	L'article débute par une déclaration erronée qui fausse le reste de son contenu et fait douter de l'impartialité et des intentions des auteurs
2: Une des intentions de l'article est de corriger l'impression que presque toutes les grumes exportées de PNG passent en contrebande	La question de l'exploitation forestière illégale en PNG ne repose pas sur des allégations de contrebande de grumes et la contrebande de grumes n'est pas une allégation faite par ceux qui critiquent l'industrie forestière	L'article part d'une fausse allégation pour ensuite longuement la réfuter afin de créer l'impression que les vraies allégations (qui ne sont pas mentionnées) sont également fausses
5. La SGS s'assure que les grumes exportées sont vendues aux prix courants du marché	La SGS ne s'assure pas que les grumes sont vendues aux prix courants du marché. La PNGFA est l'organisme qui approuve le prix de vente des grumes, et de nombreuses preuves indiquent que les grumes de PNG sont vendues à un prix inférieur à ceux en vigueur sur les marchés mondiaux	Ou bien l'auteur est mal informé, ou bien il cherche délibérément à tromper ses lecteurs
5–17: L'article consacre 13 de ses 26 paragraphes aux activités de la SGS concernant la surveillance des volumes et espèces de grumes exportés	Les allégations d'exploitation illégale en PNG portent sur les questions de délivrance des permis, de pratiques d'exploitation et de prélèvements non durables – aucune de ces questions n'a quelque rapport que ce soit avec la surveillance des exportations de grumes ou les activités de la SGS	Par son titre, l'article prétend aborder la question de l'exploitation forestière illégale et présenter un autre côté de l'histoire – mais la moitié de son contenu est consacrée à des questions non controversables ou hors du sujet
9: La SGS n'a découvert aucune contrebande de grumes à grande échelle	Les allégations d'exploitation illégale en PNG ne suggèrent pas que les grumes font l'objet d'une contrebande à grande échelle—là n'est pas la question	L'article trompe ses lecteurs en traitant d'allégations qui n'ont pas été faites
12: La SGS fournit des preuves vérifiables que les allégations de contrebande effrénée de grumes sont hautement improbables	Personne n'allègue qu'il existe une 'contrebande effrénée de grumes' et, de toute manière, l'opinion de la SGS n'est pas une 'preuve vérifiable'	L'article est trompeur en ce qu'il traite d'allégations qui n'ont pas été faites et en présentant une opinion comme une réalité
15: Le système de surveillance SGS remet en cause la recommandation de la Fédération des métiers du bois du Royaume-Uni de boycotter les bois provenant de PNG	La recommandation de la TTF au Royaume-Uni est fondée sur de nombreuses preuves indépendantes d'une exploitation illégale et non durable en PNG, laquelle échappe totalement au système de surveillance de la SGS	L'affirmation est complètement illogique et semble être délibérément fallacieuse
15: Les étiquettes apposées aux grumes permettent aux acheteurs du Royaume-Uni qui doutent de la légalité de la source des grumes de PNG de vérifier cette information auprès de la SGS	Les étiquettes des grumes ne sont d'aucune utilité pour les acheteurs du Royaume-Uni qui se procurent en Chine des produits finis manufacturés à partir de grumes de PNG. De toute manière, la SGS ne surveille que la valeur et les espèces des grumes exportées et ne peut pas vérifier la 'légalité de la source'	L'affirmation est totalement fallacieuse
16: Les allégations d'exportations de grumes illégales des îles au large de PNG sont hautement improbables	Des telles allégations n'ont rien à voir avec l'argument alléguant l'exploitation forestière illégale en PNG. L'exploitation illégale est centrée sur le continent et les îles principales. Les îles au large de la PNG sont en grande partie dénudées	Rejet d'une autre allégation inventée destinée à renforcer la fausse impression que la surveillance des exportations maîtrise le problème
17: La SGS doit vérifier promptement tout signalement d'activités illégales concernant l'exportation de grumes et ses contrôles n'ont pas révélé d'activités illégales de la part des exportateurs	Là encore, la SGS ne surveille que les expéditions des grumes exportées et n'a aucun rôle concernant les allégations d'exploitation illégale en PNG qui sont axées sur l'attribution des permis et les pratiques d'exploitation forestière	Le rapport semble intentionnellement induire en erreur et donne l'impression totalement erronée que la SGS est en mesure de confirmer que les exportateurs de grumes ne sont fautifs d'aucune activité illégale
18: Les revenus de l'exportation des produits forestiers contribuent de manière non négligeable aux recettes du gouvernement, lesquelles étayent un très fort pourcentage des dépenses des pouvoirs nationaux et provinciaux et les rendent possibles	L'industrie forestière contribue moins de 3% aux dépenses publiques et à peine 5% de la valeur des exportations des principaux produits de base	L'article est extrêmement trompeur et, là aussi, n'a rien à voir avec les problèmes de l'exploitation illégale en PNG
20: La foresterie se place au deuxième rang des sources de revenus, après le secteur de l'exploitation minière et du pétrole	Les recettes des exportations de produits agricoles sont plus de trois fois supérieures à celles du secteur forestier	Non seulement cette assertion est fausse, mais il est extrêmement tendancieu d'attribuer des rangs de priorité lorsque les valeurs relatives présentent des différences aussi considérables
20: Depuis plus d'une décennie la foresterie contribue en moyenne à hauteur de 30% aux dépenses de développement du pays	La contribution de l'industrie forestière est inférieure à 3%	L'assertion semble être, au mieux, excessivement trompeuse
21: La PNGFA estime que le secteur emploie directement 9 000 personnes, principalement dans les zones rurales	Ce sont surtout des ouvriers non qualifiés, mal payés, dont les conditions d'emploi ont été décrites par le département du travail comme un 'esclavage moderne'	Le nombre de personnes employées n'est pas une défense contre les allégations d'exploitation illégale et, bien que l'auteur se dise 'indépendant', il ne présente qu'un côté de la situation
24: Le fait que la PNG puissent encore faire davantage pour mieux réaliser l'aménagement durable de ses forêts ne saurait servir à justifier les allégations que toutes les activités commerciales de prélèvement dans le pays sont illégales	Il n'existe AUCUN aménagement forestier durable à des fins commerciales en PNG et le fait que la PNG puisse en améliorer la mise en oeuvre ne sert pas à justifier les allégations d'exploitation forestière illégale	L'article banalise les manquements extrêmement graves aux dispositions légales que l'on rencontre dans l'industrie forestière
25: Actuellement, il n'existe aucune définition agréée au plan national de ce que sont les activités illégales de récolte en PNG. La PNGFA se base généralement sur la définition qu'en ont donnée la FAO et l'OIBT, à savoir "la récolte, le transport, la transformation et le commerce des produits forestiers en violation des lois nationales"	La définition FAO/OIBT est celle qu'emploient ceux qui font des allégations d'exploitation forestière illégale; il n'y a aucun désaccord en PNG sur la définition de l'exploitation forestière illégale	Dans son avant dernier paragraphe, l'article soulève un faux argument comme diversion pour détourner l'attention des véritables problèmes
26: La PNG est jugée en fonction d'une définition beaucoup plus rigoureuse de l'exploitation forestière illégale formulée par Greenneace	La définition utilisée par ceux qui dénoncent l'exploitation forestière illégale en PNG est la définition FAO/OIBT approuvée par la PNGFA	Cette assertion inexacte et trompeuse porte préjudice au véritable débat sur l'exploitation forestière illégale